



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DE LUNEVILLE 2

COMMUNE DE ROSIERES-aux-SALINES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Rosières-aux-Salines étant assemblé en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe **JONQUET**, Maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

M. Philippe **JONQUET**, Mme Nathalie **CARRÉ**, M. Max **STEUNOU**, Mme Yvette **JACQUOT**, M. Philippe **BUND**, Mme Nathalie **LÉVY-LEQUART**, M. David **GHISLERI**, Mme Hélène **CONVARD**, M. Arnaud **FLEURANTIN**, M. Jean-Marc **VUILLAUME**, M. Mario **PATIES**, Mme Anne **KOCHER**, M. Jacques **BAUMONT**, Mme Josiane **THOMAS**, Mme Alexandra **ROUSSELLE-ROOMAN**, M. Jérémie **WILMET**, M. Stéphane **LEPAGE**, Mme Éliane **LORANDINI**, M. Quentin **BROYEZ**.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Isabelle **ADAM**, Mme Anne **HERLEM**, Mme Emeline **LEMOINE**, M. Éric **MOUGEL**.

PROCURATIONS : Mme Isabelle **ADAM** à M. Philippe **BUND**, M. Éric **MOUGEL** à M. Mario **PATIES**, Mme Anne **HERLEM** à Mme Josiane **THOMAS**.

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-Marc **VUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il sera assisté de Madame Marie-Hélène **BOUVIER**, directrice générale des services.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le **21 juin 2023** et que le nombre des membres en exercice est de **23**.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet	Mention
1	Convention d'objectifs relative au pilotage des CTG Sel et Vermois	Approuvée
2	Bilan fonctionnement ACM et MA - 2022	Approuvée
3	Avenant financier à la convention d'exploitation ACM	Approuvée
4	Atelier Vert - Convention de partenariat - Festival Sauvage 2023	Approuvée
5	Convention de partenariat - association "Devenir un Chat Libre"	Approuvée
6	Attribution d'une subvention communale - BAFA	Approuvée
7	Participation communale pour favoriser les activités des adolescents Rosiérois - été 2023	Approuvée
8	Fixation durée d'immobilisation : compte 204	Approuvée
9	Remboursement frais postaux - policier municipal	Approuvée
10	Remboursement achat internet - Adjoint au Maire	Approuvée
11	Décision modificative budgétaire	Approuvée
12	Mise en place d'un dépôt à terme	Approuvée
13	CD54 - convention viabilité hivernale	Approuvée
14	Rétrocession voiries - Lotissement les jardins de Rosières	Approuvée
15	Mise à jour du tableau des voiries communales	Approuvée
16	Appellation rue - Sente de Ville	Approuvée
17	Don d'un tableau au fusain	Approuvée
18	CCPSV : Avenant au PV de transfert eau et assainissement suite fin de travaux	Approuvée
19	CCPSV : convention vidéosurveillance - Zone des Sables	Approuvée
20	CCPSV : convention animaux errants	Approuvée
Objet supplémentaire	Demande de subvention CAF – travaux de réhabilitation de la crèche	Approuvée

1^{er} Objet : Convention d'objectifs relative au pilotage des CTG du Sel et Vermois

Suite à la signature d'une CTG (Convention Territoriale Globale), un poste de chargé de coopération pour les Communes engagées a été mis en place.

Par conséquent, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port a établi une convention d'objectifs permettant d'acter un temps de travail de 0.25 ETP (équivalent temps plein) mis à disposition sans contrepartie financière.

Ce chargé de coopération évolue vers une dimension plus territoriale afin de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire couverts par les CTG dans le respect des compétences de chacun. Ainsi, la Commune de Saint-Nicolas-de-Port met à disposition du territoire Sel et Vermois, ce chargé de coopération.

Ce poste vise à :

- Répondre à un besoin de coordination des acteurs du territoire CTG pour permettre une complémentarité des projets, des services et structures.
- Mettre en réseau des acteurs locaux associatifs, communaux et institutionnels.
- Favoriser l'interconnaissance par l'organisation de groupes de travail.
- Donner de la lisibilité (Qui fait quoi sur le territoire ?).
- Échanger des pratiques, des expériences, dans l'idée de nourrir les projets des acteurs locaux du territoire.
- Proposer un bilan CTG annuel en lien avec la CAF sur toutes les thématiques (petite enfance, enfance / jeunesse, parentalité, autonomie / insertion / accès aux droits, logement / cadre de vie).
- La convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs selon les modalités exposées ci-dessus.

2^e Objet : Bilan fonctionnement ACM et MA - 2022

Les résultats financiers 2022 des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance gérées par l'ADMR entre Moselle et Meurthe se présentent de la manière suivante :

- Le Multi-Accueil Brin de Malice présente un résultat comptable 2022 de + 6 659€. Ce bilan supporte le surcoût des revalorisations salariales conventionnelles et comporte en produit l'actualisation de la dotation Mairie 2022 de 136 041€ (rééquilibrée avec 28 places + inflation des salaires) et l'aide exceptionnelle de la CAF pour atténuer l'impact salarial de 9 808€.

Considérant les fonds propres négatifs au 31/12/2021 à – 3 427€ (cumul des excédents et déficits antérieurs).

Vu la convention qui prévoit que 75% des résultats sont placés sous contrôle de la Commune, soit 4 995€.

- L'Accueil Collectif de Mineurs présente un résultat comptable de + 1 512€.

Ce bilan supporte le surcoût des revalorisations salariales conventionnelles et comporte en produit l'actualisation de la dotation Mairie 2022 de + 16 2074€ et une subvention exceptionnelle supplémentaire en 2022 de 21 517€ pour résorber le déficit 2021.

Vu la convention qui prévoit que 75% des résultats sont placés sous contrôle de la Commune, soit 1 134€.

Vu le bilan de l'ACM affichant au 31/12/2021 des fonds propres négatifs à -36 273€ (cumul des excédents et déficits antérieurs).

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour le Multi-accueil Brin de Malice :

- **AUTORISE** le Maire à limiter la dotation sous contrôle de la Commune à 3 231€ permettant un excédent associatif 2022 de 3 428€ et donc des fonds propres à + 1€ au 31/12/2022.

Pour l'Accueil Collectif de Mineurs :

- **AUTORISE** le Maire à laisser 100% de l'excédent ACM 2022 en résultat associatif afin de réduire de 1 512€ le report négatif des fonds propres.

3^e Objet : Avenant financier à la convention d'exploitation de l'ACM

Considérant la demande de l'ADMR entre Moselle et Meurthe d'actualiser la dotation annuelle à l'ACM en raison de la différence d'activité entre le marché de 2016 et la réalité de 2022,

Qu'il est constaté une hausse de l'activité de la structure entre 2017 (49 750h facturées) et 2022 (57 049h),

Considérant que l'ACM a perdu des aides à l'emploi au fil des années avec des résultats déficitaires depuis 2019,

Considérant la demande d'aide récurrente à la commune de 10 000€ en 2019, 24 000 € en 2020, de 28 000€ en 2021 et de 22 000€ en 2022,

Considérant que ce besoin financier est devenu structurel.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** la hausse significative et durable de l'activité ACM en revalorisant la dotation de base 2023 de + 14,67%, soit 22 771€.

- **CONFIRME** que la dotation ACM passe au 01/01/2023 à 177 978€ au lieu de 155 207€ jusqu'à la fin du marché et de ses avenants. Il est rappelé que cette somme comprend la participation de la CAF (CTG) de 54 150€ reversée à la Commune.
- **DIT** que cette dotation sera actualisée à chaque fin d'année au taux réel de l'inflation INSEE.
- **QU'EN CONTRE PARTIE l'ADMR s'engage** à mener une restructuration de l'ACM et du MA pour atteindre de meilleurs résultats financiers.

4^e Objet : Convention de partenariat avec l'Atelier Vert pour l'organisation du Festival Sauvage - Édition 2023

Depuis 2012, l'association l'Atelier Vert organise, en partenariat avec la Commune de Rosières-aux-Salines, un Festival Sauvage consistant à l'organisation d'animations de sensibilisation et d'éveil à la nature.

Pour organiser cet évènement, l'association a retenu les 26 et 27 août 2023.

Vu l'avis favorable du pôle animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive, de la jeunesse et des séniors en date du 15 mai 2023, pour l'organisation de l'édition 2023 par l'association l'Atelier Vert, avec une participation financière de la Commune à hauteur de 1 000 €, ainsi que la mise à disposition du stade du Ravel, du square René Ambuhl et du square des Cordeliers pour l'implantation de cet événement. Du matériel communal sera également mis à disposition de l'association.

De même, le terrain situé derrière la maison du parc sera mis à disposition pour installer les tentes des jeunes d'un camp international avec accès aux sanitaires du bâtiment.

Considérant qu'il y a lieu de prendre une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de l'association Atelier Vert et de la Commune dans l'organisation du Festival Sauvage 2023.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la participation financière de la Commune à hauteur de 1 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Atelier Vert pour l'organisation du Festival Sauvage - édition 2023.

5^e Objet : Convention de partenariat entre la Commune et l'association Devenir un Chat Libre

L'association Devenir un Chat Libre créée en 2021 a pour objet la stérilisation et l'identification des chats errants.

Considérant que la Commune de Rosières-aux-Salines est impactée par un phénomène important de chats errants sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chats sur son territoire,

Considérant qu'il s'agit d'une mission d'intérêt public,

Comme en 2022, un partenariat entre l'association Devenir un Chat Libre et la Commune est proposé en 2023 pour permettre la bonne gestion des chats errants sur le territoire communal.

Ainsi, la Commune s'engage à participer financièrement pour permettre à l'association de mener à bien ses campagnes d'identification et de stérilisation.

Les modalités seront précisées par convention.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **ATTRIBUE** une subvention annuelle pour l'association Devenir un Chat Libre d'un montant de 2 000 €.

6^e Objet : Attribution d'une subvention communale - BAFA - 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la Commune de Rosières-aux-Salines propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du BAFA ou BAFD.

Considérant que ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires, et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel.

Considérant qu'une aide intercommunale de 150 € est attribuée aux jeunes du territoire du Sel & Vermois souhaitant passer le BAFA.

Considérant que les Communes ont la possibilité d'attribuer une aide supplémentaire,

Considérant qu'un Rosièreois est inscrit en 2023 pour l'obtention du diplôme du BAFA.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 15/05/2023.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** une aide de 100 € au jeune Rosièrois inscrit au BAFA en 2023.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

7^e Objet : Participation communale pour favoriser les activités des adolescents Rosièrois- été 2023

La Municipalité souhaite poursuivre son soutien à la jeunesse Rosièroise durant cet été comme elle le fait depuis 2018.

Il est donc proposé de renouveler la participation communale pour favoriser l'activité des ados Rosièrois cet été.

Cette aide serait allouée aux activités proposées par Familles Rurales, Anim'ados et les associations rosierroises dans le cadre d'activités, animations cet été pour les ados de 11 à 17 ans.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MET EN PLACE** un système de « BON MAIRIE » d'un montant de 10 € par jour de camp et par ado rosierrois.
- **DIT** que ces bons seront valables pour un séjour et dans la limite de 5 jours par adolescent bénéficiaire.

Ces bons seront à retirer à l'accueil de la Mairie sur présentation :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile

Les familles des adolescents pourront présenter ces bons à Familles Rurales, Anim'ados ou à toute autre association rosierroise organisatrice pour qu'ils soient déduits du montant des activités proposées. L'association donnera ensuite ces bons à la Mairie avec justificatif d'inscription aux activités pour qu'ils soient transformés en subvention pour l'association.

8^e Objet : Fixation durée d'immobilisation : compte 204

La Commune n'amortit plus les dépenses et subventions d'investissement depuis le 01/01/2014 car cela n'est pas obligatoire pour les Commune de – de 3500 habitants.

Considérant qu'il reste une obligation d'amortir pour les subventions d'équipement versées au compte 204.

Considérant qu'il y a très peu d'écritures concernées par cette règle.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 à 1 an quel que soit la nature du bien et de l'équipement subventionnés.
- **NEUTRALISE** la charge de l'amortissement à la section de fonctionnement comme à la section d'investissement en mandatant la somme au compte 198 et en titrant au compte 7768.

9^{ème} Objet : Remboursement de frais postaux - agent de police municipale

Suite à la réception d'un gilet pare-balle trop petit, l'agent de police municipale a avancé les frais postaux de renvoi pour un montant total de 17,55 €.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser à Monsieur Kévin MALGRAS, agent de police municipale, la somme de 17,55 €.

10^{ème} Objet : Remboursement de facture - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'organisation d'expositions, la Commune de Rosières-aux-Salines ne disposait pas de d'attaches pour les grilles d'exposition.

En tant que collectivité, il n'est pas possible de réaliser d'achats sur internet,

Madame Yvette JACQUOT, Adjointe au Maire, a réalisé l'achat de ces attaches pour le compte de la collectivité pour un montant total de 39,56 €.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser à Madame Yvette JACQUOT, Adjointe au Maire, la somme de 39,56 €.

11^{ème} Objet : Décision modificative budgétaire

Suite à des régularisations nécessaires, il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE :
INVESTISSEMENT

Dépenses :

OP42 : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS - art 2315 : + 15 000 €

OP94 : ENTRÉE DE VILLE phase 1 Chemin du Ravel – art 2315 : - 15 000 €

Ecritures d'ordre budgétaire de dotations aux amortissements et de neutralisation de ces amortissements des subventions d'équipement versées :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chap 042 – compte 6811 : 14 393.68€

Recettes :

Chap 042 – compte 7768 : 14 393.68€

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chap 040 – compte 198 : 14 393,68 €

Recettes :

Chap 040 – compte 28041582 : 14 393.68€

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires exposées ci-dessus. »

12^{ème} Objet : Mise en place d'un dépôt à terme

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
 - Des indemnités d'assurance ;
 - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Commune suite à la souscription d'un emprunt en juillet 2022 de 600 000€ pour financer une partie des travaux de l'école maternelle.

Considérant que le marché public des travaux de l'école maternelle a pris du retard suite à plusieurs lots déclarés infructueux ou sans suite et nous contraignant à relancer la procédure d'appel d'offres.

Que les lots en question n'ont pu être notifiés qu'en mars 2023 alors que les travaux étaient programmés en décembre 2022.

Que l'emprunt n'a pas pu être utilisé.

Vu l'augmentation des taux d'intérêt.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PROCEDE** au placement de l'emprunt de 600 000€.
- **SOUSCRIT** à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour de 3.31% et au taux actuariel de 3.36% (màj du 06/06/23).
- **DÉCIDE** de fixer la durée du placement à 6 mois renouvelables, à compter de la date de signature du contrat.
Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

13^{ème} Objet : Convention de viabilité hivernale 2023-2025
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la compétence du déneigement des voies départementales relève du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54).

Considérant que le CD54 privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du département comme la RD 1 (Rues de Metz, Joliot Curie, Château Brun), entraînant des délais, parfois longs, pour traiter le réseau local à l'instar de la RD116 (Rues Bocheron, Colonel Thiébaut, Gambetta, Moselle-Sprael, avenue des Vosges), pénalisant notamment le service attendu par les habitants de Rosières-aux-Salines,

Considérant qu'il convient d'améliorer ce service de déneigement pour permettre le désenclavement de certains habitants et assurer une meilleure sécurité.

Qu'il est possible que la Commune de Rosières-aux-Salines effectue, avec ses propres moyens, le déneigement du réseau local de désenclavement de la RD116, sur son territoire, en échange de la fourniture par le CD54, chaque année, d'une quantité de sel forfaitaire dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins sur la RD116 dont le périmètre irait de l'entrée à la sortie de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de viabilité hivernale avec le CD54 définissant les conditions notamment de responsabilité et d'assurance dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de salage et de déneigement sur la RD116, d'une durée d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction.

14^{ème} Objet : Rétrocession voirie – lotissement Les Jardins de Rosières

Vu la demande de la société TERRALIA de transférer dans le domaine public communal l'ensemble des voiries, des espaces verts et des réseaux secs qui relèvent de la compétence de la Commune du lotissement « Les Jardins de Rosières », 1^{ère} tranche.

Vu le plan annexé à la présente délibération portant sur les parcelles concernées par le transfert dans le domaine public représentant :

- Une longueur de voirie de 170 m
- Une surface de voirie de 1 430 m²
- Une longueur de chemin de 23 m
- Une surface de chemin de 38 m²
- Une surface des espaces verts de 76 m²
- Un poteau incendie
- 6 avaloirs

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la voirie, des espaces verts et des réseaux secs susvisés, ainsi que leurs conformités.

Considérant que la reprise se fera moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte de vente seront à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux secs désignés ci-dessus.
- **APPROUVE** l'intégration du linéaire de voirie au domaine public communal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures conduisant à l'acquisition et à l'intégration dans le domaine public communal des voiries, espaces verts, réseaux secs, poteau incendie et avaloirs désignés ci-dessus et à signer tout document en ce sens.
- **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acte de vente seront à la charge du vendeur.

15^{ème} Objet : Mise à jour du tableau des voiries communales

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau recensant les voies publiques de Rosières-aux-Salines.

Il convient de porter le nouveau linéaire de voie publique à 31 060 mètres linéaires compte tenu de la prise en compte des chemins communaux présents sur le lotissement « Les Jardins de Rosières ».

Considérant que cette mise à jour servira au calcul de la dotation de solidarité rurale pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** le classement des voies mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération dans le domaine public routier communal.

16^{ème} Objet : Dénomination d'une voie - Sente de Ville

Vu la demande du service des impôts en date du 1^{er} juin 2023 informant qu'il ne dispose pas de délibération concernant l'appellation de la rue « Sente de Ville ».

Considérant les recherches infructueuses des services dans les archives communales.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACTE** l'appellation « Sente de Ville ».

17^{ème} Objet : Acceptation don d'un tableau au fusain

Vu la demande de Monsieur DURAND en date du 15/05/2023, ancien Rosièrois, souhaitant faire don d'un tableau à la Commune représentant la Place Saint-Pierre, réalisé au fusain par un autre Rosièrois, Monsieur BLANCHARD,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le don du tableau au fusain.
- **DIT** qu'il sera exposé à la Mairie de Rosières-aux-Salines.

18^{ème} Objet : Avenant au PV de transfert eau et assainissement suite fin de travaux

Lors du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPSV au 1^{er} janvier 2020, la Commune de Rosières-aux-Salines avait conservé la charge de certains travaux en eau et assainissement car non terminés, à savoir Rue de l'Agriculture / Parisot / Charlemagne et Rue du Château Brun.

Ces travaux étant intégrés aux comptes 21531 et 21532, il convient de les transférer à la CCPSV via un avenant au PV de transfert en date du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

19^{ème} Objet : CCPSV - Convention de partenariat relative au visionnage et à l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection - Zone Industrielle des Sables

La CCPSV a décidé de renforcer le dispositif de protection des personnes, des équipements et des bâtiments grâce à l'installation d'une vidéoprotection sur la ZAC intercommunale des Sables avec l'implantation de 6 caméras supplémentaires raccordées à la fibre optique.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

Considérant que la Commune de Rosières-aux-Salines dispose d'un centre de supervision (PSU : poste de supervision urbain) géré par du personnel dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Considérant la logique d'optimisation des moyens, la Communauté de Communes et la Commune de Rosières-aux-Salines proposent de s'entendre à la fois sur l'achat du matériel de visionnage (serveur) et sur l'exploitation des images par la Commune provenant des caméras installées sur la ZAC des Sables.

Qu'il est proposé une répartition financière selon les modalités suivantes :

- 30 % à la charge de la CCPSV
- 70 % à la charge de la Commune

Considérant que cette convention de partenariat doit permettre de garantir une bonne organisation des services et de répondre favorablement aux besoins des administrés, des usagers et des acteurs économiques de la ZAC des Sables.

Considérant la nécessité d'assurer une vidéoprotection de la ZAC des Sables afin de limiter les vols et dégradations et répondre à la forte demande des usagers.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention conclue avec la CCPSV pour l'achat d'un serveur et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection mis en place en Mairie.
- **AUTORISE** le Maire à signer le document contractuel et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

20^{ème} Objet : CCPSV – Mutualisation – contrat relatif aux animaux errants

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) relevant du pouvoir de police spécial du Maire (code rural), concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux, ainsi que la gestion de la fourrière animale,

Il est proposé de signer une convention entre la CCPSV et les Communes membres qui le demandent, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action. Ladite convention définit les modalités de mutualisation dans le cadre de la mise en œuvre du pouvoir de police du Maire relatif à la gestion des animaux errants ou morts sur la voie publique. La convention précise le coût du service inscrit au contrat avec le prestataire et qui sert de base de prise en charge par la Commune. Il s'agit d'un coût par habitant et par an.

La convention prévoit que la Communauté de Communes se charge de la mise en concurrence, de la signature du contrat avec un prestataire de service, de la gestion financière et comptable avec le prestataire et les Communes, pour une durée de 4 ans maximum. Chaque commune prend en charge le financement de l'opération sur son territoire, au prorata du nombre d'habitants sur la base du dernier recensement légal INSEE (population totale), soit un coût estimé à 2 463,79 € HT.

Le montant de l'opération pour chaque Commune pourra faire l'objet d'une révision annuelle du prix en fonction de l'indice prévu dans le contrat établi entre la Communauté de Communes et le prestataire de service. La durée de la convention correspond à la durée du contrat avec le prestataire.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le principe de mutualiser cette action telle que présentée ci-avant, selon les termes du contrat signé par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mutualisation de l'action de capture, de ramassage, de transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux, et la gestion de la fourrière animale nécessaires avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge financière de la part relevant de la Commune de Rosières-aux-Salines sont inscrits au budget.

Objet supplémentaire : Demande de subvention CAF

Travaux de réhabilitation de la crèche

Considérant que la Municipalité a décidé de lancer la mise aux normes et le réaménagement de la crèche afin de permettre l'accueil de 4 enfants supplémentaires et obtenir un agrément pérenne de 24 à 28 places.

Considérant que depuis 2019 il est observé une augmentation des besoins d'accueil sur la structure, cela se justifiant par la création du nouveau lotissement Avenue des Vosges d'un total d'environ 90 nouveaux logements.

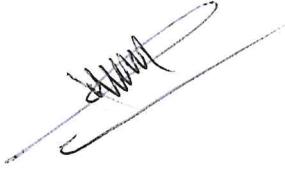
Considérant que le montant de ces travaux s'élève à 377 341.95 € HT,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre du Plan Crèche à hauteur de 80 % du montant total des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la crèche s'élevant à 377 341.95 € HT, soit une subvention de 296000 € (montant correspondant au plafond fixé par la CAF).

Délibération rendue exécutoire à la date du 27 juin 2023.
Date de transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire,
PHILIPPE JONQUET



Le secrétaire de séance,
JEAN-MARC VUILLAUME



